

Dépistage routier des stupéfiants : tout est permis

Par Rémy Josseume

Publié le 13 mars 2025 à 17h50,

Mis à jour le 14 mars 2025 à 10h17

Drogue Police



Un gyrophare et le pare-brise d'une voiture de la police nationale. Photo d'illustration prise en 2022 à Lorient. *FRED TANNEAU / AFP*

DROIT DE L'USAGER - Les agents qui procèdent à un test routier de dépistage de la drogue ne sont plus tenus de justifier de la fiabilité ou la validité du test.

Dans un arrêt du 12 mars 2025 (n° 24-82.925), la Cour de cassation écarte le moindre formalisme dans la rédaction des procès-verbaux de dépistage de produits stupéfiants. Pourtant, le code de la route précise que les épreuves de dépistage sont réalisées à la suite d'un recueil de liquide biologique effectuées conformément aux méthodes et dans les conditions prescrites par la réglementation.

Jusqu'à maintenant, les juges correctionnels censuraient les procédures si aucun élément ne permettait de vérifier le respect des conditions de vérification d'emploi et de validité du matériel de dépistage.

En effet, faute de savoir quel test salivaire a été utilisé par les forces de l'ordre, et à défaut d'indication de la date de sa fin de validité, il est impossible pour le juge de vérifier si les conditions fixées par les textes ont été respectées.

Fiabilité du test

Dans cette récente décision, la Cour de cassation juge que les épreuves de dépistage ont pour seul objet d'établir une présomption d'usage de stupéfiants, et d'autoriser, au cas où elles s'avèrent positives, l'agent ou l'officier de police judiciaire à procéder à des vérifications, sous forme de prélèvements, dont l'analyse pourra permettre d'établir l'infraction.

Ainsi les officiers ou agents de police judiciaire qui procèdent à une épreuve de dépistage ne sont pas tenus de justifier de la fiabilité du test, de sa validité, ou des conditions dans lesquelles le dépistage a été pratiqué. Tout usager peut donc être dépisté à l'aide d'un appareil non fiable, qui n'est plus valide, et qui est utilisé contrairement à sa notice d'utilisation et dans n'importe quelles conditions. L'automobiliste, n'est véritablement pas un justiciable comme les autres.

La rédaction vous conseille

- **3 voitures par habitant : pourquoi cette ville détient le record de France des immatriculations**
- **Vous allez croiser de plus en plus de voitures avec des phares de couleur turquoise, voici pourquoi**

Sur le même thème

Captagon: malgré la chute de Bachar el-Assad, le trafic de cette drogue de guerre s'enracine au Proche-Orient 🇫🇷

Mohamed Amra aurait promis 2 millions d'euros en cryptomonnaies aux policiers roumains pour s'enfuir 🇫🇷

Drogue au volant : peut-on être positif à son insu ?

François Diot: «Dans tous les pays où la légalisation du cannabis est une réalité, le crime organisé et le trafic de drogue ne diminuent pas» 🇫🇷

Drogue: le fentanyl, fléau sanitaire et alibi de Donald Trump pour sa guerre commerciale 🇫🇷

«On assiste à une vraie banalisation de la drogue»: à Grenoble, cette consommation décomplexée qui dope le business des narcotrafiquants 🇫🇷

Accident mortel en Eure-et-Loir : comment la consommation de drogue est-elle contrôlée pour les conducteurs de bus ?

Loi narcotrafic : qu'est-ce que le statut de «repenti», dont la refonte a été entérinée par le Sénat ?

Parquet national anticriminalité, statut du repent... Ce que contient la future loi contre le narcotrafic 🇫🇷

Narcotrafiquants: à Dubaï, Gérald Darmanin traque les «parrains» en exil qui ensanglantent la France en toute impunité 🇫🇷

